



WALLONIE-BRUXELLES  
ENSEIGNEMENT

## Circulaire 9472

du 24/03/2025

WBE – Démarches à effectuer pour solliciter une année supplémentaire en vue de l'obtention du CAPAES dans les Hautes Écoles de Wallonie-Bruxelles Enseignement

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	à partir de la date de publication
Documents à renvoyer	oui, voir contenu de la circulaire

Information succincte	Démarches à effectuer pour solliciter une année supplémentaire en vue de l'obtention du CAPAES dans les Hautes Écoles de Wallonie-Bruxelles Enseignement
-----------------------	--

Mots-clés	CAPAES - HE - Personnel enseignant
-----------	------------------------------------

## Établissements

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Hautes Ecoles

## Signataire(s)

WBE - M. Manuel DONY, Directeur général des Personnels de l'Éducation
---

## Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
AHMED Chiraz	WBE – DGPE – Direction de la Carrière	02/413 40 99 capaes@wbe.be

# Démarches à effectuer pour solliciter une année supplémentaire en vue de l'obtention du CAPAES dans les Hautes Écoles de Wallonie-Bruxelles Enseignement

Madame, Monsieur,

Vous trouverez annexées à la présente les instructions à suivre afin de solliciter une année supplémentaire en vue de l'obtention du CAPAES dans les Hautes Écoles de Wallonie-Bruxelles Enseignement.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter :

Chiraz AHMED — 02/413.40.99 — [capaes@wbe.be](mailto:capaes@wbe.be)

Je vous remercie de veiller à la communication de la présente circulaire aux membres du personnel relevant de votre autorité.

Le Directeur général

Manuel DONY

## Table des matières

1.	A qui s'adresse cette circulaire?.....	3
2.	Dépôt de la demande .....	4
3.	Suivi de la demande.....	4
4.	Renouvellement de la demande .....	4
5.	Coordonnées.....	4
6.	Bases légales .....	4
7.	Annexe 1- Formulaire de demande de dérogation pour l'obtention du titre pédagogique .....	5
8.	Annexe 2 – Liste des documents joints à la demande.....	7

# 1. À qui s'adresse cette circulaire ?

---

Cette circulaire s'adresse aux membres du personnel enseignant des Hautes Écoles de Wallonie-Bruxelles Enseignement, qui ne sont pas encore titulaires du Certificat d'aptitude pédagogique approprié à l'enseignement supérieur (CAPAES).

Conformément aux nouvelles dispositions complétant l'article 95 du décret du 24 juillet 1997 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation des Hautes Écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française, un membre du personnel enseignant peut, à titre dérogatoire et sous réserve de l'accord du Pouvoir organisateur, obtenir une année académique supplémentaire pour satisfaire aux exigences du titre pédagogique visé à l'article 9, §2, du décret du 8 février 1999 relatif aux fonctions et titres des membres du personnel enseignant des Hautes Écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française, s'il peut faire valoir des circonstances exceptionnelles liées à l'une des situations administratives suivantes :

1. Congé de maladie de longue durée ;
2. Incapacité de travail suite à une maladie professionnelle ;
3. Incapacité de travail suite à un accident de travail ou un accident survenu sur le chemin du travail ;
4. Congé pour prestations réduites en cas de maladie professionnelle ;
5. Congé pour prestations réduites en cas d'accident du travail ou d'accident survenu sur le chemin du travail ;
6. Congé de maternité et mesures de protection de la maternité :
  - a) Congé de maternité ;
  - b) Congé de paternité ;
  - c) Mesures d'écartement des femmes enceintes ou allaitantes.
7. Congé d'accueil en vue de l'adoption ou de la tutelle officieuse ;
8. Congé prophylactique ;
9. Congé pour interruption de carrière :
  - a) Pour donner des soins palliatifs ;
  - b) Pour l'assistance ou l'octroi de soins à un membre de son ménage ou de sa famille jusqu'au deuxième degré, qui souffre d'une maladie grave ;
  - c) Lors de la naissance ou de l'adoption d'un enfant, dans le cadre du congé parental.
10. Absence pour l'accomplissement d'obligations civiles imposées par le législateur.

## 2. Dépôt de la demande

---

Sous peine d'irrecevabilité, la demande doit être introduite auprès de Wallonie-Bruxelles Enseignement **au plus tard le 1<sup>er</sup> juin** qui précède la fin de la sixième année académique<sup>1</sup> suivant la première désignation de l'enseignant dans un emploi vacant publié au Moniteur belge dans la fonction et les cours à conférer<sup>2</sup>.

Elle doit être introduite par courriel au moyen des formulaires figurant à l'annexe 1 et 2 de la présente circulaire à [capaes@wbe.be](mailto:capaes@wbe.be)

## 3. Suivi de la demande

---

Wallonie-Bruxelles Enseignement analyse et vérifie les circonstances exceptionnelles invoquées dans la demande et communique au membre du personnel sa décision avant la fin de l'année académique durant laquelle la demande a été introduite.

Cette décision est motivée en cas de refus.

## 4. Renouvellement de la demande

---

Un membre du personnel qui se trouve toujours dans l'une des situations administratives définies ci-dessus à l'issue de l'année académique durant laquelle la dérogation lui a été accordée, peut introduire une nouvelle demande en suivant la même procédure.

## 5. Coordonnées

---

- Courriel : [capaes@wbe.be](mailto:capaes@wbe.be)

## 6. Bases légales

---

- Décret du 24 juillet 1997 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation des Hautes Écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française ;
- Décret du 8 février 1999 relatif aux fonctions et titres des membres du personnel enseignant des Hautes Écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française ;
- Décision du Conseil WBE du 25 avril 2024 relative aux délégations de compétences et de signature en matière d'organisation de l'Enseignement et de gestion des personnels de WBE.

---

<sup>1</sup> Lors de la dernière année du délai de six ans.

<sup>2</sup> Article 95, 14°, alinéa 3 du décret du 24 juillet 1997 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation des Hautes Écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française.

## 7. Annexe 1- Formulaire de demande de dérogation pour l'obtention du titre pédagogique

---

1<sup>ère</sup> demande :  oui  non

Nom et Prénom du membre du personnel : .....

Nom de l'établissement : .....

Numéro de matricule : .....

Adresse : .....

Téléphone : .....

Email : .....

Fonction exercée au sein de l'établissement : .....

Cours à conférer : .....

Charge : .....

Statut : .....

Date d'inscription au CAPAES : .....

Obtention de la partie théorique : .....

Nom de l'(des) accompagnateur(s) CAPAES : .....

Date de la désignation de l'(des) accompagnateur(s) : .....

### Situation administrative justifiant la demande (cocher la case correspondante) :

- Congé de maladie de longue durée ;
- Incapacité de travail suite à une maladie professionnelle ;
- Incapacité de travail suite à un accident de travail ou un accident survenu sur le chemin du travail ;
- Congé pour prestations réduites en cas de maladie professionnelle ;
- Congé pour prestations réduites en cas d'accident du travail ou d'accident survenu sur le chemin du travail ;
- Congé de maternité et mesures de protection de la maternité :
  - Congé de maternité ;
  - Congé de paternité ;
  - Mesures d'écartement des femmes enceintes ou allaitantes.
- Congé d'accueil en vue de l'adoption ou de la tutelle officielle ;
- Congé prophylactique ;
- Congé pour interruption de carrière :
  - Pour donner des soins palliatifs ;
  - Pour l'assistance ou l'octroi de soins à un membre de son ménage ou de sa famille jusqu'au deuxième degré, qui souffre d'une maladie grave ;
  - Lors de la naissance ou de l'adoption d'un enfant, dans le cadre du congé parental.
- Absence pour l'accomplissement d'obligations civiles imposées par le législateur.



## 8. Annexe 2 – Liste des documents joints à la demande

---

### **Veillez lister les documents annexés à votre demande**

S'il échet :

- Preuve d'inscription au CAPAES ;
- Attestation de réussite de la partie théorique ;
- Liste des autres Hautes Écoles où vous exercez.

Autres documents :